

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents Exc. : -

Absents R. : -

Votants : 15

Date affichage : 24/04/2026

OBJET :

36.

**AUTORISATION DE
CONCLURE DES
CONVENTION AVEC
LE CDG 90 POUR LA
FORMATION DES
AGENTS EN MATIERE
PREVENTION**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

Le 17 avril 2026 à 19 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2026 s'est réuni sous la Présidence de Jean-Bernard MARSOT, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 11 rue de l'Eglise.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Bernard MARSOT, Maire, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Pascale CLAUDEL, Adjoint, Joël PERROD, Christian ROETHINGER, Frédéric FELSINGER, Jean-Bernard WIMMER, Christelle STOJANOV, Angélique KELLER, Adeline TRABAC, Yoan CHEVALIER, Sephora ALTER, Manon LHOMME, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUDEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les missions exercées par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort (CDG 90), notamment en matière de prévention des risques professionnels et de formation des agents territoriaux ;

Considérant que le service Prévention du CDG 90 propose aux collectivités diverses formations obligatoires ou recommandées en matière de santé et sécurité au travail, notamment :

- la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ;
- la manipulation des extincteurs ;
- la formation initiale et continue des assistants de prévention ;
- des sensibilisations thématiques dans le domaine de la prévention des risques ;

Considérant que ces actions de formation et de sensibilisation, organisées en lien avec le service Hygiène et Sécurité et le service de médecine préventive du CDG 90, ont pour objectif d'accompagner les collectivités dans la prévention des risques professionnels et de préserver la santé des agents ;

Considérant que la participation de la commune à ces formations nécessite la conclusion de conventions avec le CDG 90, notamment pour préciser les modalités d'organisation, les obligations des parties, les conditions financières et le respect du règlement intérieur de l'organisme de formation ;

Considérant qu'il est opportun, pour assurer la continuité du service et la réactivité administrative, d'autoriser le Maire à signer ces conventions pour toute la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 – D'autoriser le Maire à conclure, signer et renouveler, pour la durée du mandat, toute convention avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort (CDG 90) relative :

- aux formations en santé et sécurité au travail ;
- aux actions de sensibilisation en prévention des risques ;
- aux formations obligatoires ou complémentaires destinées aux agents territoriaux.

Article 2 – Les conventions préciseront notamment les modalités d'organisation, les conditions financières, les engagements des parties et le respect du règlement intérieur de l'organisme de formation.

Article 3 – Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire



Jean-Bernard MARSOT



Le Secrétaire de Séance



Pascale CLAUDEL